

ARRETE MUNICIPAL n° 97-2026

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu la demande en date du 04/09/2026 formulée par l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, représentée par sa Présidente Brigitte GIRARD, d'organiser la fête médiévale 12 et 13 septembre 2026, dans le vieux village de Vinezac.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation de la place du Chalendas et du vieux village du vendredi 11 septembre 2026 – 12h00 au dimanche 13 septembre 2026 – 23h30, et d'en limiter l'accès des véhicules à moteur.

ARRETE

Article 1 :

L'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*, suite à la demande formulée par sa Présidente Brigitte GIRARD, est autorisée à occuper la place du Chalendas et les espaces publics du vieux village de Vinezac afin d'organiser la fête médiévale.

Article 2 :

Le stationnement et la circulation des véhicules à moteur sont interdits sur la place du Chalendas et dans les espaces publics du vieux village de Vinezac du vendredi 11 septembre 2026 – 12h00 au dimanche 13 septembre 2026 – 23h30

Article 3 :

Des places de parking réservées seront mises en œuvre par l'organisateur :

Place de la Mairie : Réservée aux habitants et aux services publics

Accès du cimetière : Réservé à l'organisation

Place du cimetière : Réservée aux habitants

Parking des Vignes : Une partie réservée aux troupes/exposants et une partie aux habitants

Coin propre : Réservé P.M.R

Les visiteurs seront orientés en priorité vers le parking du pré de M. ROURE. L'organisateur gèrera le stationnement en temps réel par des personnes dédiées.

Article 4 :

Des barrières et de la signalétique seront posées pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 5 :

Dès l'achèvement de la manifestation le dimanche 13/09/2026 23h30, l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre* sera tenue de restaurer des utilisations habituelles aux espaces publics.

Article 6 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- La Présidente de l'association *Vinezac Sauvegarder pour Transmettre*
- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière

Fait à Vinezac, le

Le Maire,

André LAURENT.



